



## **Les squats de l'agglomération lyonnaise Données Alpil, Septembre - Décembre 2009**

### **Analyse des données septembre-décembre 2009**

*La photographie des squats présentée ci-après est proposée par l'Alpil, sur la base des sites recensés par notre association, par le biais de notre présence sur les sites et de la rencontre des ménages entre le 1er et le 22 décembre 2009. Cette photographie est complétée par l'échange d'information avec les associations Médecins du monde, CLASSES, de l'Aset du Rhône et de Ruptures. Elle ne permet pas de fournir une photographie exhaustive des squats de l'agglomération mais permet de marquer un temps d'observation sur les caractéristiques, problématiques rencontrées et l'expression des besoins en habitat qu'ils révèlent.*

#### **Squats -Bidonvilles de l'agglomération lyonnaise Recensement Alpil - période d'observation : septembre-décembre 2009**

**En moyenne, 25 sites recensés mensuellement par l'Alpil, 120 ménages, 48 % d'enfants.**

En moyenne, 640 occupants sont recensés sur la période d'observation.

Si l'on intègre le passage de personnes d'une occupation à une autre (en raison d'une expulsion sans solution) en tant que double compte (sur la période d'observation, 200 personnes), on note la présence de 440 personnes différentes, occupantes de squats.

Sur la période d'observation, 5 sites ont été ouverts pour 6 sites fermés (2 suite à relogement des occupants, 4 suites expulsion sans solution).

19 sont encore actifs début janvier 2010.

#### **Territoires et propriétés**

Les principales communes concernées par les occupations observées sont Lyon (11 occupations), Villeurbanne (5 occupations), Oullins (3 occupations).

- 44 % des occupations observées appartiennent à des propriétaires publics (collectivités et bailleurs HLM) (11 sites)

- 24 % des sites occupés sur la période d'observation ont déjà connu une ou plusieurs occupations sans droit ni titre antérieure. - (6 sites)

- 20 % des sites observés correspondent à des sites où des opérations et des chantiers sont en cours. - (5 sites)

#### **Nature et modes d'occupations**

- 44% des sites squattés sont des locaux à usage d'habitation (appartements, étages d'immeubles d'habitation, maisons),

- 32% des sites occupés sont des terrains pour lesquels les ménages recourent à un refuge de type cabane, véhicule ou caravane, tentes.

Les sites repérés sur la période mensuelle sont occupés par 1 à 120 personnes.

3 des 5 sites les plus importants en nombre d'occupants (plus de 30 personnes occupantes) ne relèvent pas de l'occupation de terrain mais d'une occupation de bâti inutilisé appartenant à des propriétaires privés.

### **Accès à l'eau courante, à l'électricité et à un moyen de chauffage**

1/4 des sites occupés n'ont pas l'eau courante, 76% des sites ne disposent pas d'un système d'évacuation des ordures, les 3/4 des sites disposent d'électricité (mais essentiellement de manière bricolée et donc dangereuse)

2 incendies ont eu lieu sur deux sites d'occupation de type terrain, sur le mois de décembre, propriété du Conseil Général. Si aucune perte humaine ou blessés ne sont relevés, les abris et unités de vie de ces ménages (12 ménages concernés) ont été détruits.

Ces incidents viennent rappeler que les mauvaises conditions matérielles dans lesquelles les ménages en squats sont installés faute de mieux (les foyers d'incendie ont démarré respectivement d'un mode de chauffage et d'un mode d'éclairage défectueux) et les situations de sans-abrisme auxquelles l'occupation de terrain renvoie mérite une réponse rapide et durable.

Ces deux épisodes et le niveau de réponse apportée viennent également cruellement rappeler les tensions accumulées autour de ces problématiques d'habitat et relatives aux représentations institutionnelles d'illégitimité frappant les ménages Roms de l'Est européen.

Cet incident interroge certes de façon immédiate les conditions de sécurité sur le site (redoublées en l'absence d'accès pour les ménages à l'eau potable). Il invite néanmoins à s'interroger de façon plus objective sur la réponse rapide à apporter à ce problème, qui relève moins de l'expulsion immédiate des occupants du site mais bien plutôt du travail à engager pour proposer des réponses durables à ces ménages et ainsi éviter une prochaine installation sur un site présentant le même niveau de viabilisation et de salubrité et présentant les mêmes risques en matière de sécurité.

Une rencontre a été sollicitée auprès du Conseil Général pour envisager une sortie par le haut par la mise en oeuvre de réponses durables. A défaut de la mise en oeuvre d'une réponse en lien avec la collectivité propriétaire du site et compétente sur une partie des problématiques rencontrés par ces ménages, une amélioration immédiate de l'existant n'a pu être mise en oeuvre qu'avec le soutien de la mairie accueillant l'installation et grâce au soutien financier de la Fondation Abbé Pierre qui a financé l'achat de poêles et de combustibles sur un des deux sites. Sur le second site, les ménages ont procédé au nettoyage du site et à la reconstruction d'unités de vie.

### **Les ménages occupants**

- 76 % des sites occupés sont des squats ou des terrains occupés par des familles avec enfants.

- Plus des ¾ des ménages en squats de l'agglomération sur le mois d'observation sont des ménages Roms migrants de l'Europe de l'Est.

Dont 90 % de ressortissants communautaires de nationalité roumaine, citoyens européens dont le statut est régi par la période de transition vis-à-vis du marché du travail français

et 10 % de ressortissants d'un pays de l'Ex-Yougoslavie, frappé d'une double errance statutaire : originaire d'un pays qui n'existe plus depuis la fin du conflit dans cette région, ces ménages ne sont pas expulsables du territoire français en direction de leur pays d'origine (leur pays d'origine n'existant plus, leur nationalité ne leur est plus reconnue et les laisser-passer qui permettrait l'expulsion du territoire français ne sont pas délivrés). Dans le même temps, ces familles, présente sur le territoire depuis plusieurs années n'accèdent pas à une régularisation administrative qui leur ouvrirait des droits.

- **80 % des ménages occupants de sites observés sur la période sont des ménages connus, anciens et issus de plusieurs squats de l'agglomération et pour l'essentiel des familles, Roms de l'Est européen.**

5 sites sont occupés par 12 personnes qui recourent au squat nouvellement, en raison de sortie de structures d'hébergement (2 sorties de CADA sur 1 squat, 5 sorties 115 sur deux squats) ou relève de personnes fragiles connaissant des problèmes d'addictions (5 personnes sur 2 squats), sans alternative d'hébergement.

- Sur les 120 ménages repérés comme occupants de squats ou terrain sur la période d'observation, 18 ménages sont isolés et sans enfant (dont 3 couples) installés sur 6 sites.

- Plus de la moitié des sites recensés sur la période sont des sites d'occupation de petite taille, occupés par 5 ménages ou moins. La moyenne globale sur la période est de 7 ménages par sites occupés.

- 20 ménages occupants sont composés d'une ou plusieurs personnes présentant une pathologie importante, nécessitant un suivi et/ou un traitement au long cours.

- 29% des sites regroupent des ménages sans liens de famille.

### ***Procédure et gestion des squats***

Sur la période d'observation on enregistre une moyenne mensuelle de 2 ouvertures de sites pour 1,6 fermetures. Comme sur les périodes d'observation précédentes, la fermeture d'un site sans règlement durable des problématiques d'habitat aboutit à la création d'un autre voir de plusieurs autres sites (dans le cas de la fermeture d'un site important de type bâtiment industriel ou terrain).

10 des sites actifs sur la période d'observation ne connaissent pas fin décembre de procédure engagée d'expulsion.

Au total 14 sites ont connu un engagement de procédure d'expulsion par le propriétaire des lieux sur la période d'observation : au moment de l'observation, 5 sites ont connu une assignation au tribunal mais n'ont pas fin décembre connu l'évacuation et 6 sites ont connu une assignation au tribunal sur la période ainsi qu'une expulsion effective à l'issue de la période d'observation, 2 sites assignés en amont de la période d'observation ont bénéficié de l'accord de délais et sont encore actifs à l'issue de la période d'observation. Les occupants d'1 site ont connu une expulsion sans procédure.

1 site d'occupation bénéficient d'un accord tacite entre propriétaire et occupants.

4 décisions du juge sont favorables aux occupants : des délais ont été accordés sur 3 sites (assignation novembre et décembre) pour lesquels les ménages occupants ont été assignés, délais allant de 2 à 5 mois accordés et un propriétaire (collectivité) a été débouté de sa demande d'expulsion.

Des contournements de procédures et des dérivations vis-à-vis des obligations légales sont régulièrement relevées depuis l'été 2008 sur la question des squats de l'agglomération lyonnaise. Ces contournements permettent l'évacuation des occupants d'un site en l'absence de leur assignation au tribunal par le propriétaire et dans le même temps leur invitation à quitter le territoire ce qui permet de contrevenir à l'obligation de les reloger.

Ainsi, un site pour lequel les occupants ne se sont pas vus notifier l'engagement d'une procédure par assignation au tribunal, se sont en revanche vus notifier des obligations à quitter le territoire par la Préfecture du Rhône. Ce type de pratique très fréquent à l'attention des ménages en squats, ressortissants de pays nouvellement entrés dans l'Union Européenne et relevant du droit au séjour est souvent mise en oeuvre auprès des ménages et ce notamment, quand une procédure peine à être engagée par le propriétaire, qu'elle tarde à aboutir à l'expulsion effective des occupants. La menace que ce renvoi au pays constitue auprès des ménages de nationalité roumaine notamment, relève souvent dans les faits de la recherche de contournement de la procédure légale en entraînant le « vidage » du site, soit par biais du départ volontaire de

nombreux occupants vers un autres sites ou par le recours à l'Anaem pour une aide au retour. Cette pratique ne constitue pas un gestion de résorption par le haut mais plutôt par le bas, ajoutant du désordre (les ménages venant s'ajouter à d'autres sur un autre site déjà ouvert ou s'installent sur un nouveau site) tout en alimentant les représentations d'instabilité et d'errance volontaire des ménages Roms migrants ainsi que d'une population aux pratiques sociales « intéressées » (aides au retour l'ANAEM).

Cette pratique si elle permet aux autorités de donner l'impression d'une maîtrise locale des squats produit également un bénéfice en matière de maîtrise de l'immigration; les dispositifs d'aide au « retour humanitaire », instaurés par la circulaire de décembre 2006, sont ainsi utilisés pour habiller des opérations d'expulsion de ces nouveaux citoyens européens.

### ***Déplacement du problème synonyme de déplacement des occupants (et non pas de départ définitif)***

Il est important de rappeler que l'expulsion ou la fermeture d'un site occupé n'entraîne pas la disparition des occupants, qui par ailleurs en l'absence de perspectives ou propositions de relogements sont contraints de recourir de nouveau à l'habitat squat.

A titre d'illustration, la fermeture en septembre du site de Marius Grosso a entraîné une nouvelle installation des ménages sur un site, Boulevard Viviani (20 personnes), l'expulsion du site de Léon Blum a entraîné le déplacement de 20 personnes sur un nouveau site, et celle du site de Berthelot a entraîné le déplacement de 60 personnes, une partie des personnes étant venues grossir le nombre d'occupants du site Boulevard Viviani et l'autre s'étant installée sur une nouvelle occupation, rue Paul Bert.

Sur les mois de novembre-décembre, sur les 6 fermetures de sites on peut repérer les mouvements suivants : 2 sites ont été fermés après relogement des ménages, dans le cadre du DALO, 4 sites fermés sans alternatives de relogement pour les occupants a entraîné le déplacement de 200 personnes et l'ouverture de 5 nouveaux sites.

Les 63 occupants du site Viviani à Lyon 8ème se sont installés dans un nouveau bâti (une ancienne école) à Oullins, les 120 occupants du terrain de Surville à Lyon 7ème se sont dispersés et installés sur 3 nouveaux sites à Lyon 2ème et Oullins. Les 15 personnes d'un bâti occupé à Villeurbanne se sont installés sur un terrain à Bron. Les 2 occupants, isolés, d'un bâtiment à Oullins n'ont pas été rencontrés de nouveau depuis l'expulsion. Nous ne disposons pas à l'heure de ce recensement d'éléments nouveaux quant à l'évolution de leur situation.

### ***Jurisprudence des squats, septembre 2009***

4 jugements d'ordonnance de référé rendues au mois de septembre autour de sites occupés permettent de faire apparaître des évolutions positives en accordant aux ménages occupants que ce recours au squat est un recours à un habitat par défaut, dû à difficultés à accéder à un hébergement et à l'inutilisation d'un bâti.

Cette évolution est notable à partir de l'octroi de délais aux occupants pour quitter les lieux : évolution positive autour de la voie de fait, assouplie (Site P. Massimi) alors qu'elle est systématiquement retenue pour les squats, droit de disposer d'un logement décent, un accès à l'hébergement doit être garanti par les pouvoirs publics et inutilisation du bâti à court terme (Site Roger Salengro), permettre le relogement des ménages (Site des Acacias), réduction du délai prévu par l'article 62 de la Loi du 9 juillet 1991 ramené à un mois, compte tenu des difficultés que les ménages occupants peuvent rencontrer pour trouver une solution d'accueil (site de Boulevard Viviani).

### ***Jurisprudence des squats, octobre-janvier 2009***

les 4 jugements marquent une étape dans la reconnaissance des droits fondamentaux des

personnes exclues de l'accès aux circuits normaux du logement et de l'hébergement et contraintes de vivre en squats ou bidonville (Conseil Général débouté de sa demande d'expulsion, délais octroyés sur 3 autres sites devant permettre l'accès à l'hébergement en période hivernale), la poursuite d'une évolution tendant à l'assouplissement concernant l'appréhension de la voie de fait.

Il semble que l'idée d'une trêve hivernale implicite pour les occupants de squats, tel qu'il a été récemment de mandé de restaurer par certaines associations, soit en partie à l'oeuvre dans ces ordonnances. Les assignations répétées des mêmes ménages pour les mêmes motifs sans qu'une sortie par le haut puisse être trouvée (ce qui interroge d'autant plus quand le propriétaire est une collectivité) peut également venir éclairer le point d'étape que proposent ces juridictions.

L'ordonnance du 16 novembre 2009 du TGI de Lyon, marque une étape importante dans l'En donnant acte aux occupants du bidonville Rue Paul Bert à Lyon 3ème, menacés une nouvelle fois d'expulsion, du fait que cette installation précaire et de mauvaise qualité constitue néanmoins leur domicile et à ce titre est protégée par les dispositions de l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, la juridiction lyonnaise souligne l'impérieuse nécessité d'un traitement digne. Que le Conseil Général, propriétaire du site soit débouté de sa demande d'expulsion du site ne constitue pas une fin en soi. Les occupants du bidonville sont des sujets de droit, demandeurs de logement ou d'hébergement. Ils n'attendent pas une réponse à caractère humanitaire mais de l'ordre de la protection sociale, passant par des solutions concrètes en matière d'habitat, qui doivent correspondre aux besoins non satisfaits.

2 ordonnances de référé du Tribunal d'Instance de Villeurbanne datée du 8 décembre 2009 et du 7 janvier 2010 accordent le délai de 2 mois de l'article 62 de la loi du 9 juillet 1991 (délais intervenant suite au commandement de quitter les lieux), doublé d'un délai supplémentaire de trois mois au titre de la période hivernale et afin de garantir l'hébergement durant cette période et ce, malgré la reconnaissance d'une voie de fait.

Dans cette même configuration, une dernière ordonnance accorde les seuls 2 mois de délais, sans prolongation aux ménages occupants d'un squat à Villeurbanne.

### ***L'accompagnement des ménages et les relogements***

2 salariés de l'Alpil se sont rendus sur les 25 sites recensés.

La plupart des ménages ont ensuite été rencontrés en accueil autour de divers besoins: à 70% pour une ouverture de domiciliation, 20% de demandes formulées de logement, ¼ des demandes des ménages sur sites ou en permanence d'accueil Maison de l'Habitat, pour des informations relatives à l'accès aux droits et pour des liens avec d'autres associations ou structures.

30 recours DALO ont été effectués avec les ménages rencontrés, sur la période d'observation.

11 relogements temporaires sont repérés sur la période d'observation : relogement au sein du dispositif d'urgence ( 1 ménage en CHU et 1 personne isolée en CHRS urgence) et 8 ménages en CHRS, 1 relogement en logement temporaire diffus.

Ces relogements sont les réponses résultant d'un recours DALO au titre de l'hébergement.

Les ménages entrés en CHRS perçoivent des revenus de transferts (RSA ou prestations familiales). L'extrême tension sur le secteur (manque de place et discontinuité de la prise en charge) entraîne un glissement dommageable tendant à faire du recours DALO une voie d'accès au dispositif d'hébergement.

## **Stratification du squat**

De la même manière que le squat est un espace contraint, par défaut entre la rue et l'habitat et qu'il peut revêtir différentes fonctions, certains sites nouvellement occupés par des ménages en provenance d'un site expulsé jouent un rôle spécifique de lieux de transition, de «points

de passages » dans des trajectoires habitat déjà marquées par la circularité et la précarité liée au squat et au sans-abrisme.

Un nouveau lieu peut ainsi être occupé dans l'objectif souhaité d'un passage court, d'une à quelques nuits, dans l'attente d'une installation un peu plus durable sur un terrain ou dans un bâti, soit parce que le lieu d'installation ne présente qualitativement pas le minimum nécessaire pour les ménages occupants (dangerosité ou forte dégradation du site, éventuelle promiscuité problématique avec d'autres occupants, éloignement des lieux d'activités des personnes, impossibilité d'installer un lieu à soi permettant un isolement minimum, ratio taille du bâti et nombres d'occupants, crainte de certains de ne pas se débrouiller correctement s'ils restent isolés, etc), soit parce que sa configuration, plus ou trop visible rend les occupants plus vulnérables au repérage policier ou du voisinage en dessous du délai des 48 heures, cette plus grande visibilité aboutissant souvent à une expulsion rapide et sans procédure.

Cette stratification du squat peut être également repérée de la même manière, au sein de certains squats déjà établis, qui pourront accueillir certains occupants expulsés, pour quelques nuits, le temps que ces derniers puissent s'installer sur un nouveau site (le squat dans le squat).

Ces « squats de transition » jouent alors le rôle de « dépannage dans le bricolage », qui joue davantage une fonction d'hébergement-refuge pour éviter la rue (au même titre que l'hébergement d'urgence est censé endosser une fonction de filet de sécurité pour éviter la rue) plus que celle d'un lieu de vie et d'activités quotidiennes et familiales.

### **Porosité des frontières**

Le squat est un espace fermé et coupé de la rue. Même si cet espace est réversible (offrant une protection minimum face aux agressions extérieures tout en étant des lieux potentiellement insalubres et susceptibles d'abriter des formes de violences et de fortes contraintes, le squat offre plus souvent une possibilité d'intimité et de protection que ne permet pas l'abri de fortune. Toutefois les frontières de passage du squat à l'abri de fortune sont poreuses et le passage de l'un à l'autre se fait alternativement en fonction des opportunités, des contraintes, de la lassitude et du plus ou moins grand isolement des ménages concernés. Loin d'une vision monolithique, les ménages en squats sont ainsi plus souvent inscrits dans des trajectoires par défaut alternant recours au squat et recours à l'abri de fortune voire une sortie vers la rue et plus marginalement un passage par l'hébergement d'urgence.

De plus en plus de personnes ont recours à des formes d'habitat plus invisibles encore et vont trouver refuge après l'évacuation d'un squat dans un véhicule (voiture ou caravane, le leur, celui d'un ami ou une épave abandonnée) ou dans des parcs publics (tentes, campements), ces derniers étant dans l'incapacité plus ou moins temporaire de dénicher un logement abandonné (après la réhabilitation massive du centre-ville ou face à des sites vacants davantage protégés), ou trop inquiets des relations conflictuelles avec la police, ou encore épuisés face à l'absence de prise en compte de leurs besoins.

Ce phénomène a déjà été repéré depuis quelques années auprès de notre association mais touchait essentiellement des hommes seuls fragilisés (problématiques d'addictions).

Le recours par défaut à son véhicule personnel comme refuge touchait également des hommes et des femmes aux pratiques sociales plus ordinaires, salariés, sans enfants, ayant connu une situation de rupture (décohabitation, séparation et isolement relationnel) et ayant expérimenté l'accueil d'urgence et dans l'attente d'aboutissement de leur demande de logement. Ce type de refuge face à l'absence de réponse, permettait à ces personnes de faire la jointure dans l'attente d'une proposition à leur demande de logement.

Ce phénomène s'est aujourd'hui élargi à de nombreux ménages avec enfants, aux pratiques sociales ordinaires, présents sur les squats depuis de nombreux mois ou années, simplement sans solution d'habitat devant l'insuffisance des capacités d'hébergement institutionnelles et à la discontinuité de cette prise en charge.

Ces ménages, sans ressources ou dans l'attente de ressources, abandonnent temporairement ou plus durablement le recours au squat, épuisés par les contraintes liées à la vie en squat (collectif,

insécurité) et fragilisés par des expulsions à répétition sans qu'une réponse en terme d'habitat ne leur soit proposée.

Ce glissement vers davantage d'invisibilité n'est pas sans conséquence pour ces ménages qui ont à éprouver les conditions de vie les plus dures : ne quasiment pas dormir, être aux aguets pour ne pas se faire voler ses effets personnels, éprouver la solitude et la souffrance physique et quelquefois, par contrecoup, psychologique. Depuis le début de l'année, notre association a rencontré au moins une centaine de personnes dans cette situation, principalement des familles avec enfant.

La plupart d'entre eux ont formalisé une demande de logement ou d'hébergement, auprès de plusieurs organismes, mais sans réponse, plusieurs mois après leur demande. Certains ont effectué un recours DALO mais se sont vus proposer une solution inadaptée à leurs besoins, souvent discontinues

Pour la plupart de ces ménages rencontrés aspire à court terme à des conditions d'habitat ordinaires, et que les personnes concernées souhaitent demeurer longtemps sur l'agglomération.

La plupart de ces ménages ont expérimenté l'appel au 115 acceptant la dimension d'étape et de passage par l'hébergement dans leur parcours d'insertion par le logement mais se sont finalement découragés devant les conditions et les contraintes actuelles liées à ce type de prise en charge (discontinuité de l'hébergement, hébergement partagé, contraintes horaires et promiscuité avec des personnes aux problématiques sociales ou psychologiques importantes).

A l'inverse, le recours temporaire à l'abri de fortune au détriment du squat peut faire l'objet d'un calcul coût-avantage de la part de certains ménages.

En effet, l'invisibilité est quelquefois recherchée plus ou moins temporairement par certains ménages, renforcées par les expulsions sans solution à répétition souvent accompagnées par la délivrance d'OQTF (lorsqu'il s'agit d'occupants, citoyens européens).

La crainte éprouvée face à cette double menace que revêt cette potentielle double expulsion amène certains ménages à acquérir un véhicule, en plus ou moins bon état, le plus souvent une fourgonnette (pour permettre l'accueil des membres de la famille).

Sur l'année, une dizaine de ménages (40 personnes) recourant à cette formule plus ou moins temporairement dans un parcours habitat essentiellement marqué par l'habitat précaire, ont été rencontrés par notre association.